



**V/REF : 2016-1960**

**Mairie de VALLET  
9 Rue François Luneau**

**N/REF : 16-710-VIA-REG**

**44330 - VALLET**

**OBJET :**  
Etude environnementale –examen au cas par cas  
ZAC ST Christophe - 44330 - VALLET

BEAUCOUZÉ, le 30 mai 2016

## COMPLÉMENT

En réponse au courrier de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de La Loire (DREAL) du 20 mai 2016, je vous prie de recevoir les compléments d'études suivants.

### RUBRIQUE 6.1

#### ➤ Stations d'épuration

La station d'épuration à proximité immédiate du site n'est destinée au traitement des eaux usées domestique. Il s'agit de la station d'épuration de l'entreprise Lactalis Nestlé.

En 2011 des travaux ont été entrepris par l'entreprise pour réduire les nuisances sonores et olfactives (plans d'actions en pièce jointe). Un courrier de Lactalis en septembre 2011 indique un montant global de travaux pour diminuer les nuisances olfactives d'environ 460 000 euros.

#### **Les riverains ne sont plus impactés par les odeurs depuis deux ans environ.**

Concernant la station intercommunale (Vallet et Mouzillon) de la Baronnière qui recueillera les nouvelles constructions de St Christophe, cet équipement est dimensionné pour 15 200 équivalents habitants.

Le bilan de fonctionnement de 2014 indique une charge entrante de 10 483 EH et un débit entrant de 1 567 m<sup>3</sup>/j.

Le projet d'aménagement va permettre l'accueil de 100 nouveaux logements, soit 250 habitants (base de 2.5 hab / logements) induisant une charge hydraulique supplémentaire de 38 m<sup>3</sup>/j et une charge organique de 15 kg DBO<sub>5</sub>/j.

La révision de l'étude de zonage d'assainissement des communes de Vallet et Mouzillon de 2012 (en pièce jointe) prend compte un besoin de traitement pour les nouvelles zones à urbaniser de 3480 EH (ZAC St Christophe comprise).

**La station d'épuration intercommunale a donc aujourd'hui la capacité d'accueillir les effluents supplémentaires induit par l'aménagement du quartier St Christophe.**



➤ Assainissement des eaux pluviales

Les principes d'assainissement des eaux pluviales seront détaillés dans le dossier « loi sur l'eau » de l'opération.

L'assainissement pluvial de l'opération sera basé sur la mise en œuvre d'une **gestion intégrée des eaux pluviales** dont les principes fondamentaux sont les suivants :

- Intégrer la gestion des eaux pluviales dans des aménagements déjà programmés
- respecter les écoulements naturels ;
- stocker l'eau au plus proche du lieu de précipitation ;
- favoriser l'infiltration ;
- veiller à la prise en compte des épisodes pluvieux exceptionnels ou à la répétition d'épisodes pluvieux
- Réduire la vitesse de ruissellement de l'eau
- Permettre une mise en scène de l'eau à travers la composition du plan masse

La notion de **pluri fonctionnalité des ouvrages** est au cœur de la démarche. Cela consiste à ne pas créer d'ouvrage entièrement dédié à la gestion des eaux pluviales, mais à affecter à un autre ouvrage une deuxième fonction : la fonction hydraulique :

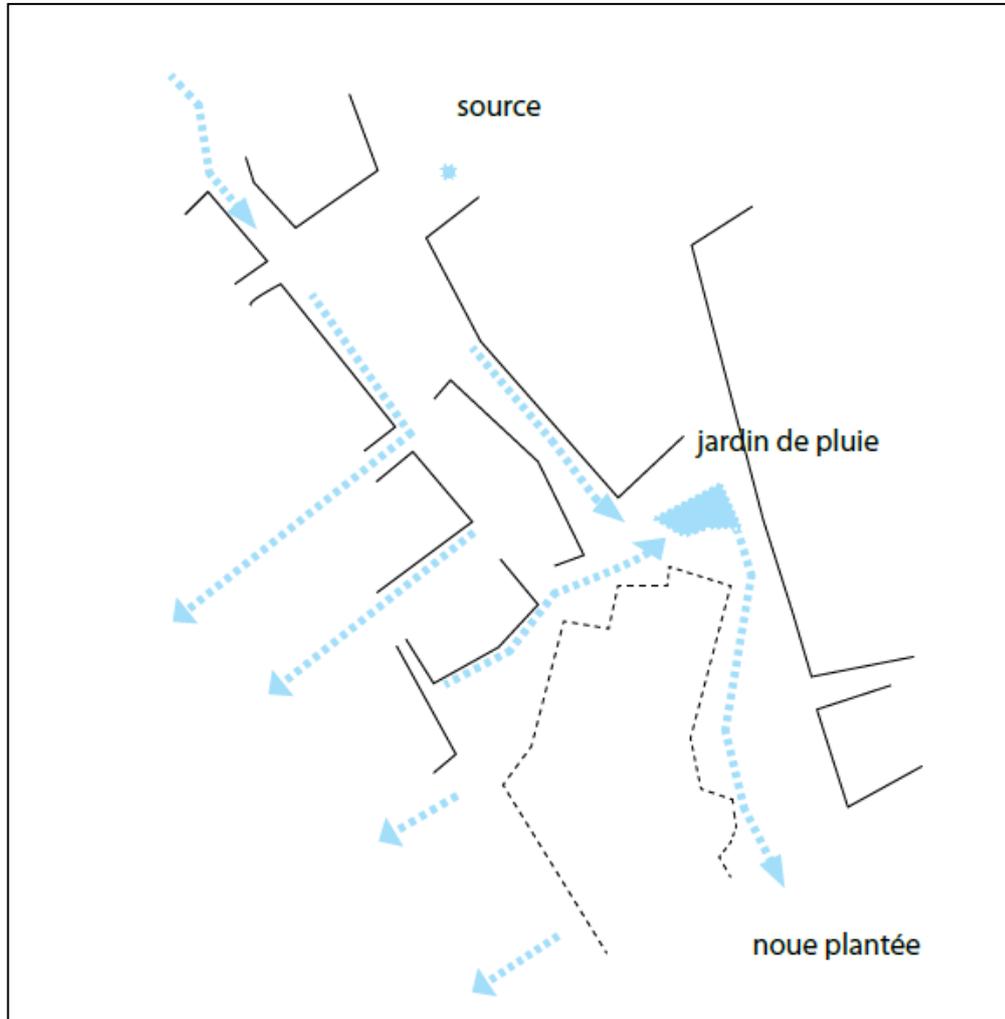
- Des espaces verts d'alignement restent des espaces verts, mais légèrement creusés deviennent des ouvrages de stockage et d'infiltration;
- Une toiture terrasse équipée d'un léger parapet peut devenir une toiture de stockage,
- Une haie plantée sur un talus pour contenir les eaux de ruissellement.
- Une structure de voirie peut servir de volume de rétention

La gestion intégrée des eaux pluviales doit être appliquée à la fois sur les espaces publics et les espaces privés. La **gestion à la parcelle** est donc mise en application. Un ouvrage dimensionné pour pouvoir stocker puis vidanger, par infiltration naturelle, le volume d'eau correspondant à la pluviométrie de référence sur les surfaces imperméabilisées est mis en œuvre pour chaque bâtiment. Seule une surverse, pour un épisode pluvieux exceptionnel sera aménagée pour acheminer l'eau excédentaire vers l'espace public.

Les principes qui seront appliqués sur le projet auront comme objectif premier de gérer la **pluviométrie la plus défavorable possible** (objectif 100 ans – soit bien au-delà de la gestion décennale avec rejet à débit régulé de 3 L/s/ha imposé par le SDAGE Loire-Bretagne) et **en zéro rejet** autant se faire que peut avec une **surverse organisée sur le réseau à proximité**. Une étude géotechnique permettra d'avoir une connaissance approfondie du sous-sol et de ses capacités d'infiltration et ainsi de pouvoir concevoir les ouvrages en conséquences (surface, volume, rejet, ...)

Les eaux de ruissellement issues de l'ensemble des surfaces de l'espace public (voirie, stationnements, espaces verts, ...) seront collectées, stockées et infiltrées via les ouvrages de gestion plurifonctionnel du projet.

### Structure schématique du réseau d'assainissement des eaux pluviales



➤ Annexes

Afin de visualiser la répartition des logements individuels et collectifs construits, un plan complémentaire est joint ci-après :

- **Foncier – Programme et surfaces / répartition programmatique**

### 3. FONCIER - programme et surfaces

#### a. FONCIER - répartition programmatique

